

PROCES-VERBAL
Conseil municipal de Sillingy
Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le douze juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents à partir de 19h00 :

Présents (15) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Eric FRULLINO, M. Guy PONTAROLLO Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle DUMONT, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE.

Ayant donné pouvoir (10) ou absents (4) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT) Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), Mme Yolande BAUDIN (pouvoir à Mme Carole BERNIGAUD), Philippe LANGANNE (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Christine PEPIN (pouvoir à M. Pierre AGERON), M. Alain GIMENEZ (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Isabelle RAVIER (pouvoir à Mme Nathalie DAVIET) M. Jérôme CHAMOSSET (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir à Mme Liliane BORTOLUZZI), Jean-Claude PERCEVAL, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Sophie FORNUTO.

Présents à partir de 19h25 :

Présents (16) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Eric FRULLINO, M. Guy PONTAROLLO Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle DUMONT, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE.

Ayant donné pouvoir (9) ou absents (4) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT) Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), Mme Yolande BAUDIN (pouvoir à Mme Carole BERNIGAUD), Philippe LANGANNE (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Christine PEPIN (pouvoir à M. Pierre AGERON), Mme Isabelle RAVIER (pouvoir à Mme Nathalie DAVIET) M. Jérôme CHAMOSSET (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir à Mme Liliane BORTOLUZZI), Jean-Claude PERCEVAL, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DREME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Gestion du personnel – Emploi jeunes saisonniers été services techniques
4. Gestion du personnel – Création poste ATSEM chef-lieu ouverture nouvelle classe
5. Gestion du personnel – Planning et modifications des emplois DEJ année scolaire 2022/2023
6. Subventions exceptionnelles associatives – AS Sillingy
7. Subventions associatives 2022
8. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
9. Marchés publics – Avenants 01 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires
10. Marchés publics – Avenant 01 maîtrise d'œuvre fruitière
11. Marchés publics – Avenants 01 aux marchés de travaux pôle petite enfance lots 02 et 10
12. Acquisition foncière – Parcelle AS 23
13. Convention de servitude de passage de réseau – SILA – Parcelle AD 91
14. Urbanisme – Modification simplifiée 02 au plu - Bilan de la mise à disposition et approbation
15. Cession foncière – Promesse de vente - Cession sur terrain cadastré AO 72 – Projet maison de sante
16. Cession foncière – Promesse de vente - Cession sur terrain cadastré C 4110 – Projet maisons individuelles Sous la Ville
17. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-65	DROIT DE PREEMPTION
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022 05/07/2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 06/07/2022.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AM	166 et 167	1 maison de 182 m ² sur 2 720 m ² de terrain	438 route des Marais de Culas
AE	195 196 199	1 maison de 100 m ² sur 803 m ² de terrain	5 passage de la Pommeraie

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le cinq juillet deux mille vingt-deux.

3. GESTION DU PERSONNEL – EMPLOIS JEUNES SAISONNIERS ETE SERVICES TECHNIQUES

Délibération	2022-66	GESTION DU PERSONNEL – EMPLOI JEUNES SAISONNIERS ETE SERVICES TECHNIQUES
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Par délibération du 01/03/2021 des postes saisonniers ont été créés pour suppléer les agents des services techniques en congé pendant la période estivale.

Ces emplois s'adressent aux jeunes pour une durée courte sur les mois de juillet et août.

La délibération de 2021 prévoit explicitement l'embauche de 2 jeunes pour une durée de 3 semaines soit 6 semaines au total. Cette disposition ne permet pas de pourvoir ces emplois car la période de 3 semaines semble trop courte, les jeunes cherchant plus des postes d'un mois minimum. Il est donc nécessaire d'apporter plus de souplesse dans la configuration de ces emplois au regard des besoins de la commune.

Par ailleurs, l'indice majoré fixé dans cette délibération est de 330 et les dernières dispositions législatives fixent l'indice majoré minimum à 352.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer les deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour une durée totale de six semaines, affectés à la direction des services techniques et rémunérés sur la base de l'indice majoré 330
- De créer deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, d'une durée maximale de 3 mois pour chaque emploi pendant la période allant de juin à septembre de chaque année
- De préciser que la rémunération sera faite sur la base de l'indice majoré 352
- De dire que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. GESTION DU PERSONNEL – CREATION POSTE ATSEM CHEF-LIEU OUVERTURE NOUVELLE CLASSE

Délibération	2022-67	GESTION DU PERSONNEL – CREATION POSTE ATSEM CHEF-LIEU OUVERTURE NOUVELLE CLASSE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixés par la Commune,
CONSIDERANT l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée prochaine sur l'école du chef-lieu,
CONSIDERANT le besoin corrélatif de créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet pour accompagner cette création,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

En prévision de l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'école du chef-lieu et dans l'attente de la décision de l'Education Nationale déterminant le niveau ouvert (grande section, grande section/cours préparatoire) il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM.

Le poste est ouvert à temps non complet à raison de 28,34 heures hebdomadaires (pas d'intervention pendant les vacances scolaires).

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Assistance aux enseignants
- Entretien des locaux scolaires
- Intervention pour des structures périscolaires

Le poste et la fiche de poste prévoit que l'agent n'est pas affecté sur une école et est en conséquence mobile sur les autres écoles que le chef-lieu selon les besoins.

- Il est ainsi proposé au Conseil municipal :
- De créer un emploi à temps non complet permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles affecté à l'école du chef-lieu (9ème ATSEM)
 - De modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de recrutement nécessaires (arrêtés, contrats, courriers)
 - De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. GESTION DU PERSONNEL – PLANNING ET MODIFICATIONS DES EMPLOIS DEJ ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Délibération	2022-68	GESTION DU PERSONNEL – PLANNING ET MODIFICATIONS DES EMPLOIS DEJ ANNEE SCOLAIRE 2022/2023			
Session du	3^{ème} trimestre 2022	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	18 juillet 2022	<i>Majorité absolue : 13</i>	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixés par la Commune,
CONSIDERANT les modifications d'effectifs dans les écoles communales pour la rentrée 2022/2023,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Comme chaque année, pour préparer la rentrée des classes, les emplois du temps de certains agents travaillant dans les écoles sont modifiés. Pour l'année 2022/2023, les modifications de temps de travail sont liées notamment aux raisons précisées ci-après.

Suppressions de postes :

- Le poste de responsable de service entretien est supprimé (- 1 ETP), la charge ayant été répartie sur 2 agents déjà en poste (cf. ci-dessous)
- Un poste d'assistant de cuisine est supprimé (- 0,12 ETP) compensé par une augmentation des agents en charge de ces missions (cf. ci-après)
- Un poste d'agent d'entretien non pourvu est supprimé

Augmentations et créations :

- Augmentation du temps de travail d'un agent au service entretien pour reprise de la charge de travail du responsable de service (+ 0,11 ETP – cf. ci-dessus poste supprimé)
- Augmentation du temps de travail de 4 agents du service entretien afin de limiter le recours à une entreprise extérieure pour faire l'entretien dans les écoles (+ 0,58 ETP)
- Création d'un poste d'ATSEM pour l'ouverture de la nouvelle classe au chef-lieu (délibération 2022-67 du 18/07/2022 - + 0,81)
- Augmentation du temps de travail d'un agent au service animation pour respecter le taux d'encadrement (+ 0,07 ETP)

Au global, la différence entre les augmentations et les diminutions d'heures représente une hausse de 0,47 ETP.

En conséquence, les temps de travail de plusieurs emplois de la Direction de l'enfance et de la jeunesse évoluent comme suit :

EMPLOI	ETP 2021/2022	ETP 2022-2023
ADMINISTRATION SERVICE		
Directeur de l'enfance et de la jeunesse	1,00	1,00
Assistante d'administration	1,00	1,00
Contrat PEC	0,74	0,74
TOTAL	2,74	2,74
SERVICE ENTRETIEN		
Responsable du personnel de service	1,00	0,00
Référent intendance	0,89	1,00
Agents polyvalents	5,31	5,90
TOTAL	7,20	6,90
SERVICE ANIMATION		
Responsable périscolaire jeunesse	1,00	1,00
Directrice du centre de loisirs & responsable entretien des locaux	1,00	1,00
Apprenti	1,00	1,00
Animateurs	5,68	5,75
Agents polyvalents	2,53	2,54
Contrat PEC	0,74	0,74
TOTAL	11,95	12,03
SERVICE SCOLAIRE		
ATSEM	8,00	8,81
TOTAL	8,00	8,81
SERVICE RESTAURATION		
Chef de cuisine	1,00	1,00
Second de cuisine	1,00	1,00
Assistants cuisine	4,07	3,95
TOTAL	6,07	5,95
TOTAL	35,96	36,43
DIFFERENTIEL	0,47	

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la jeunesse présentées ci-dessus à compter du 1er septembre 2022
- D'approuver les suppressions de postes telles que précisées ci-dessus soit :
 - 1 poste de responsable du service entretien à temps complet ouvert sur les cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints administratifs et de rédacteurs
 - 1 poste de référente entretien à temps non complet ouverts au titre des cadres d'emplois des adjoints d'animation, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
 - 3 postes d'agents polyvalents à temps non complet ouverts au titre des cadres des adjoints techniques
 - 1 poste d'agent polyvalent à temps non complet ouvert au titre des cadres des adjoints d'animation et des adjoints techniques
 - 1 poste de 5ème assistant de cuisine ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques
 - 2 postes d'animateurs ouverts au titre des cadres des adjoints d'animation

- D'approuver les créations de postes telles que précisées ci-dessus soit :
 - 1 poste de référent intendance à temps complet ouvert au titre des cadres des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens
 - 4 postes d'agents polyvalent à temps non complet au titre des cadres des adjoints techniques
 - 1 poste d'animateur à temps non complet ouvert au titre des cadres des adjoints d'animation
 - De modifier le tableau des emplois communaux selon les propositions ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIVES – AS SILLINGY

Délibération	2022-69	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIVES – AS SILLINGY			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le budget primitif principal 2022 adopté,
 ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint délégué à la vie locale et associative,

Pour permettre la participation tournoi en Espagne l'association demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'attribuer une aide de 15 € par enfant de Sillingy. Le nombre d'enfants de Sillingy est de 57 (dont 26 enfants de l'école élémentaire du chef-lieu). La subvention accordée s'élèverait à 855 €.

Madame Isabelle RAVIER et monsieur Jean-Marc STEDILE ne prennent pas part au vote.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 855 € au bénéfice de l'AS SILLINGY pour participer à un tournoi en Espagne
 - De dire que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

19h25 : Arrivée de M. Alain GIMENEZ

7. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2022

Délibération	2022-70	SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2022			
Session du	3^{ème} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	<i>Majorité absolue : 13</i>	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif principal 2022 adopté,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Lors de la séance du conseil municipal précédente, il a été attribué des subventions aux montants relativement importants.

Il convient désormais de procéder aux versements des subventions de moindre importance selon le tableau ci-après :

Association	Proposition Subvention 2022
Association Les Jardins de Sillingy	300,00 € pour le fonctionnement
Association Les Jardins familiaux de Seysolaz	300,00 € pour le fonctionnement
Club Photo	300 € pour le fonctionnement 100 € pour leurs actions Soit 400,00 €
UNC – Alpes (ex AFN)	300,00 € pour le fonctionnement +200 € pour indemniser les musiciens des cérémonies Soit 500,00 €
Comité de Jumelage	300,00 € pour le fonctionnement
Association Bagatelle	300,00 € pour le fonctionnement
Au cours des Saisons	300,00 € pour le fonctionnement
Entr'potes	300,00 € pour le fonctionnement

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le versement des subventions associatives telles que précisées ci-avant
 - De dire que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération	2022-71	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL			
Session du	3^{ème} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	<i>Majorité absolue : 13</i>	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-12 et 2131-1
VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 78,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Par délibération du 08/06/2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique.

Etape de la procédure	Situation jusqu'à 1 ^{er} juillet 2022	Situation après le 1 ^{er} juillet 2022
Convocation au conseil municipal	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).
Séance du conseil municipal		
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none">• Procès-verbal• Compte-rendu• Délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Procès-verbal• Liste des délibérations• Délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none">• Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours• Affichage des délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours
Envoi des délibérations au contrôle de légalité		
Inscription des délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Dans le registre des délibérations• Dans le recueil des actes administratifs pour les communes de 3 500 habitants et plus.	<ul style="list-style-type: none">• Dans le registre des délibérations
Séance suivante du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none">• Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes).• Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente.	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique et/ou papier du PV de la séance précédente sous huit jours.• Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et les secrétaires de séance.

Le règlement intérieur du conseil municipal doit en conséquence être adapté sur la base de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 11.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le règlement intérieur modifié du conseil municipal tel que proposé et joint en annexe de la délibération
 - De charger Monsieur le Maire de l'application du règlement adopté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. MARCHES PUBLICS – AVENANTS 01 AUX MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

Délibération 2022-72 MARCHES PUBLICS – AVENANTS 01 AUX MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES					
Session du 3 ^{ème} trimestre 2022			1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du 18 juillet 2022		Majorité absolue : 13		POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,
Vu les projets d'avenants,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Par délibération du 22/11/2021, la commune a attribué des lots pour la fourniture de denrées alimentaires afin de fournir les produits nécessaires à la confection des repas pour les cantines scolaires notamment.

Les événements récents nationaux et internationaux entraînent une hausse des prix et les montants initiaux doivent en conséquence faire l'objet d'avenants de nature à augmenter les sommes prévues.

Plusieurs lots sont concernés :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT MARCHÉ INITIAL	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT MARCHÉ
1	EPICERIE	EPISAVEUR	25 000,00	3 000,00	28 000,00
		PRO A PRO - METRO FSD FRAN			
2	BOISSONS	EPISAVEUR	2 000,00	2 000,00	4 000,00
		PRO A PRO - METRO FSD FRAN			
3	SURGELES	DS RHONE-ALPES	30 000,00	3 000,00	33 000,00
		PASSION FROID			

Pour le lot 02 – Boissons, le montant du marché est également augmenté pour prendre en compte les commandes passées pour le compte de la mairie.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les avenants aux lots 01, 02 et 03 tels que présentés ci-dessus et annexés à la délibération
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. MARCHES PUBLICS – AVENANT 01 MAITRISE D'ŒUVRE FRUITIERE

Délibération	2022-73	MARCHES PUBLICS – AVENANT 01 MAITRISE D'ŒUVRE FRUITIERE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le marché attribué dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière,

Vu le projet d'avenant,

ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au bâtiment selon lequel :

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre prévu pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière a été fixée à la signature du marché forfaitairement à 141 000,00 € TTC soit un taux de rémunération de 11,75%.

En phase d'avant-projet définitif (APD), l'enveloppe de travaux arrêtée s'élève à :

Coût prévisionnel APD :	1 550 000,00 € HT
<u>Travaux à déduire de l'enveloppe (EQUATERRE)</u>	<u>141 000,00 € HT</u>
Coût prévisionnel ouvrant droit à honoraires	1 409 000,00 € HT

En effet, lors de l'établissement du projet, des études complémentaires ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des fondations spéciales importantes. Cette mise en œuvre entraîne une augmentation significative de l'enveloppe travaux.

Par application du taux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 165 557,50 € HT soit 198 669,00 € TTC.

Par ailleurs, le délai global du marché prévu était de 17 mois pour un marché notifié le 18/12/2020. Aussi les suggestions techniques imprévues amènent à prolonger le délai de ce marché de maîtrise d'œuvre afin de répondre aux exigences de la commande publique d'une part, et des formalités comptables d'autre part.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'avenant 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la fruitière tel que présenté ci-dessus et annexé à la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. MARCHES PUBLICS – AVENANTS 01 AUX MARCHES DE TRAVAUX POLE PETITE ENFANCE LOTS 02 ET 10

Délibération	2022-74	MARCHES PUBLICS – AVENANTS 01 AUX MARCHES DE TRAVAUX POLE PETITE ENFANCE LOTS 02 ET 10			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la commande publique,
 VU le marché attribué dans le cadre de travaux pour de la réalisation du pôle petite enfance,
 Vu les projets d'avenant,
 ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au bâtiment selon lequel :

La commune a demandé l'ajout de prestation sur le lot 02 – Menuiseries afin de prévoir les menuiseries pour la réinstallation de Ciné Bus dans les locaux en cours de travaux dans le pôle petite enfance. Cette demande entraîne un surcoût de 7 090,00 € HT soit 8 508,00 € TTC.

La commune a demandé l'ajout de prestation au titre du lot 10 – Ventilation afin de prévoir une amenée d'air dans la buanderie qui sera créée dans le cadre des travaux du pôle enfance. Cette prestation complémentaire entraîne une augmentation de 1 184 € HT soit 1 420,80 € TTC.

Il est en conséquence nécessaire de prévoir des avenants aux marchés de ces deux lots.

Lot 02 – Menuiseries

	Marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché	Incidence
HT	61 630,00	7 090,00	68 720,00	11,50%
TTC	73 956,00	8 508,00	82 464,00	

Lot 10 – Ventilation

	Marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché	Incidence
HT	19 051,00	1 184,00	20 235,00	6,21%
TTC	22 861,20	1 420,80	24 282,00	

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs au pôle petite enfance pour les lots 02 et 10 tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AS 23

Délibération	2022-75	ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AS 23		
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.				

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

La SAS LELU est propriétaire d'une petite parcelle cadastrée AS 023, d'une contenance de 39 m² qui est le support foncier d'un poste de transformation électrique, contigüe à la route de Clermont.

Afin d'intégrer ce terrain dans le domaine communal, il a été proposé au propriétaire de céder à l'euro symbolique cette petite parcelle.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AS 23 dans les conditions exposées ci-dessus
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- De préciser que l'acquisition se fait à l'euro symbolique
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU – SILA – PARCELLE AD 91

Délibération	2022-76	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU – SILA – PARCELLE AD 91			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDERANT que la commune de SILLINGY est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD 91 sise à SILLINGY,

CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage sur la parcelle section AD 91 d'une canalisation d'eaux usées.

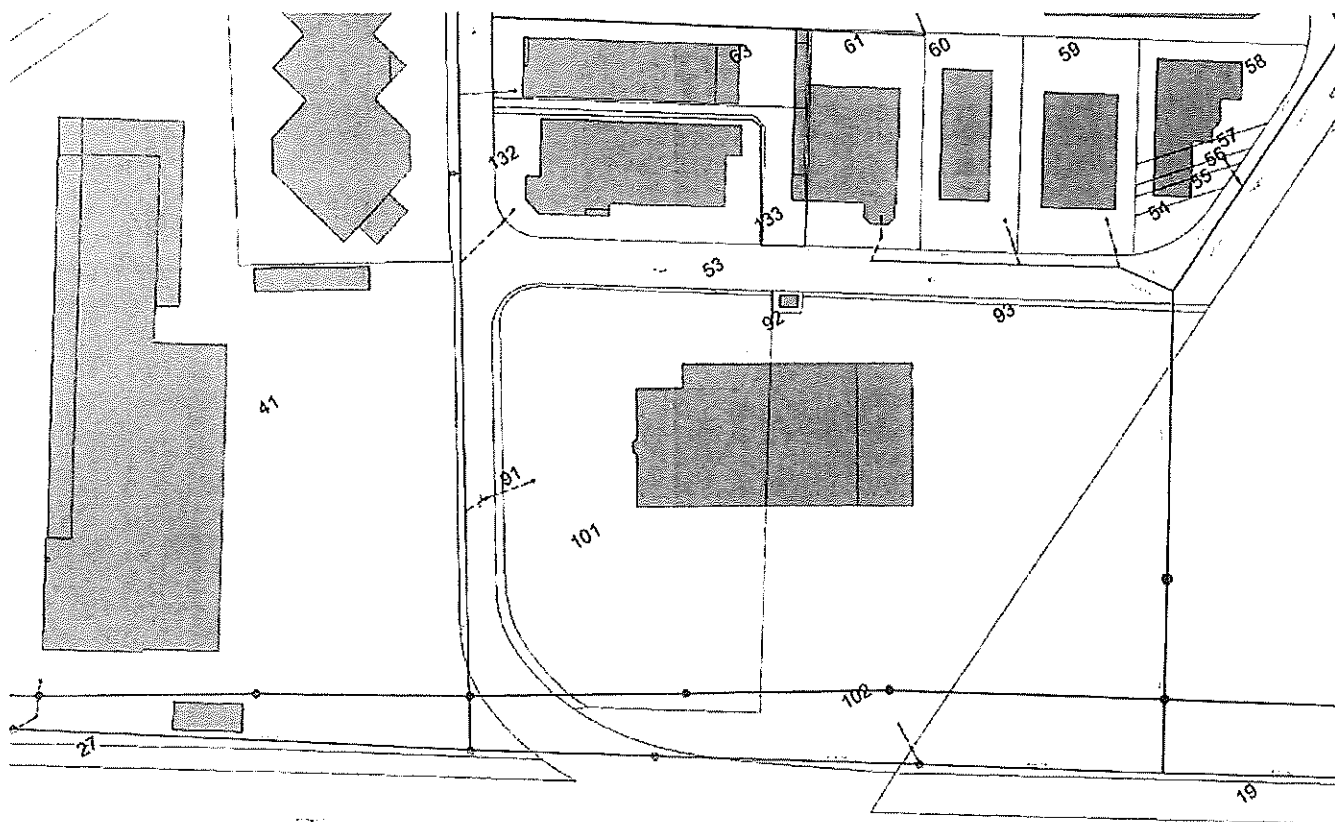
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Une canalisation du SILA traverse la parcelle AD 91, située route des Bauches, sur une longueur de 4 mètres, propriété de la commune. Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage au profit du SILA.

Afin de régulariser cette autorisation, le SILA a missionné un cabinet d'ingénierie juridique et foncière en vue d'établir un acte permettant de constater la servitude de passage.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit.



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AD, parcelle 91 appartenant à la Commune de Sillingy au profit du SILA
 - D'approuver que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit
 - De prendre acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public
 - D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE 02 AU PLU - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Délibération	2022-77	URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE 02 AU PLU - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 23	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 40 et L.153-45 à 48,
 VU le Plan Local d'Urbanisme de Sillingy approuvé 18 octobre 2013,
 VU l'arrêté municipal n°2022/100 du 18 mars 2022 par lequel la modification simplifiée est prescrite,
 VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 mai 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,
 VU la délibération du conseil municipal N°2022-54 du 23 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°2 du PLU à évaluation environnementale,
 VU la délibération du conseil municipal N°2022-55 du 23 mai 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU,
 VU les pièces du dossier de modification du PLU mises à disposition du public du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus,
 VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée du PLU, et notamment celui de la Communauté de Communes Fier & Usse reçu le 29 juin et mis dans le registre
 VU la réception d'une observation (courrier) du public au cours de cette mise à disposition du 13 juin au 13 juillet 2022 ;
 ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint délégué aux bâtiments et à l'urbanisme selon lequel :

La modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Dans les exceptions à l'application des dispositions des règlements de zone, ajouter les équipements scolaires dans les exemples de bâtiments emblématiques et les équipements tels que les postes de transformation électrique et les abribus
- Clarifier la définition d'une annexe (non accolée)
- Imposer un local de stockage pour tous les logements
- Clarifier la définition d'une voie et la règle de recul par rapport aux voies d'accès, aux places de stationnements visiteurs et autres espaces communs dans les lotissements, y compris lorsqu'il s'agit de servitudes : les considérer comme les voies communales, avec des reculs imposés
- Revoir la règle de distance des postes de transformation électrique, abribus,... par rapport

aux limites séparatives

- Alléger les règles de pentes et de débords de toiture pour les annexes de moins de 10 m² d'emprise au sol la servitude de passage.

La procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du 18 mars 2022.

Un dossier a été mis à disposition du public du 13 juin au 13 juillet 2022, dont le bilan est le suivant :

- Le dossier mis à disposition du public a été consulté par plusieurs administrés sans donner lieu toutefois à aucune observation sur le registre disponible à cet effet en mairie. Un courrier a été reçu le 8 juillet et joint au registre ; il interroge sur le bienfondé de l'évolution du PLU et porte sur des éléments sans lien avec le PLU. Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet de modification du PLU.
- 7 avis des personnes publiques associées ont été émis avant le début de la mise à disposition
 - Avis favorable de l'Etat, avec quelques recommandations auxquelles il n'est pas donné suite (compléments demandés sur l'insertion paysagère des postes de transformation électrique, car les équipements désormais proposés répondent aux exigences de la commune en la matière, la localisation des locaux de stockage sur le palier de l'appartement ou dans les combles, afin de promouvoir des équipements facilement accessibles et donc utilisés, interdiction des places de parkings fermées et sécurisées car c'est déjà prévu)
 - Avis favorable de la CCI
 - Avis favorable de la CMA
 - Absence de remarque du SCOT du Bassin Annécien
 - Avis de l'INAO : la commune précise que les annexes non accolées font l'objet de règles spécifiques, mais sans empêcher les « annexes accolées », qui font dans ce cas l'objet des règles de la construction principale
 - Commune de Vaulx : absence d'observations
 - Commune d'Epagny Metz-Tessy : pas d'observation particulière
- La CCFU a émis un avis reçu le XX juillet et inséré dans le registre mis à disposition du public. Elle préconise de supprimer le seuil de deux logements à partir duquel le recul des constructions doit s'appliquer et de réglementer le recul des bâtiments en zone Ux-bca (bureaux, commerces, artisanat) à 5 mètres au lieu de 8 mètres. Ces ajustements pourront utilement être apportés pour respectivement anticiper le développement du tissu urbain et optimiser le foncier des zones Ux-bca, tout en assurant une meilleure qualité urbaine.

Il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver la modification simplifiée n°2 telle qu'au dossier mis à disposition du public, avec les ajustements recommandés par la CCFU relatifs au seuil des deux logements et au recul en zone Ux-bca.

Monsieur Ludovic MONDONGO ne prend pas part au vote.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,**
- **D'approuver la modification n°2 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **De préciser que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sillingy aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.**
- **D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sillingy durant un mois, d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **D'indiquer que, en application des dispositions des articles L.153-48 et R.153-21 du code de l'urbanisme et L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :**
 - **Intervention de la dernière des mesures de publicités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué**

- Transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le département.
- De charger Monsieur le Maire de diligenter toutes formalités et actions requises, au nombre desquelles l'actualisation du dossier de PLU avec la modification décidée ce jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et une voix contre (M. Pierre AGERON),

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. CESSION FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSION SUR TERRAIN CADASTRE AO 72 – PROJET MAISON DE SANTE

Délibération	2022-78	CESSION FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSION SUR TERRAIN CADASTRE AO 72 – PROJET MAISON DE SANTE			
Session du	3^{ème} trimestre 2022	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis de France Domaine en date du 29/06/2022,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

La Commune a engagé une négociation avec SANTEALP pour la réalisation d'une maison de santé. Pour permettre ce projet, la commune lui cèdera le terrain nécessaire à la construction de l'édifice, la desserte et le stationnement nécessaires et imposés par le PLU.

SANTEALP a approuvé la proposition de cession de la commune au tarif de 500 000 € HT.

La cession concerne une emprise de 7 000 m² environ sur la parcelle n° AO 72 propriété de la commune, sachant que l'emprise totale du projet n'a pas été bornée.

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par l'acquéreur.



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 7 000 m², au tarif de 500 000 € HT soit 71,40 € par mètre carré cédé, sise sur la parcelle AO 72 au lieu-dit « Marais de la Bellène » dans les conditions exposées ci-dessus
 - D'approuver le projet de promesse de vente qui sera joint à la délibération
 - De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
 - D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les derniers arbitrages visant à finaliser la promesse de vente et notamment à adopter les délais dans lesquels la vente devra être réitérée
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre la commune et la société SANTEALP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, le jour, mois et an susdits.

16. CESSIOn FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSIOn SUR TERRAIN CADASTRE C 4110 – PROJET MAISONS INDIVUELLES SOUS LA VILLE

Délibération	2022-79	CESSIOn FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSIOn SUR TERRAIN CADASTRE C 4110 – PROJET MAISONS INDIVUELLES SOUS LA VILLE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 juillet 2022	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après publication électronique sur le site de la mairie et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19/07/2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 08/06/2022,
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel,

Lors du conseil municipal du 21/03/2022, des offres d'achat pour le terrain cadastré C 4110, propriété de la commune et sis à Seysolaz, ont été ouverte en présence de Me LECHARTIER, notaire ayant assuré la consultation.



La commune céderait une emprise de 5 500 m² sont en zone Ub environ sur la totalité de la parcelle qui représente une surface de de 7 546 m² environ.



Les frais inhérents au bornage seront à la charge de l'acquéreur.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 5 500 m², au tarif de 950 000 € HT soit 172,70 € par mètre carré cédé, sise sur la parcelle C 4110 au lieu-dit « Sous le Ville » dans les conditions exposées ci-dessus
- D'approuver le projet de promesse de vente qui sera joint à la délibération
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les derniers arbitrage visant à finaliser la promesse de vente et notamment à adopter les délais dans lesquels la vente devra être réitérée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre la commune et la société ER CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Communication

M. Ludovic MONDONGOU tient à remercier les élus qui se sont impliqués dans la distribution du bulletin municipal. Il sollicite l'ensemble des élus pour s'impliquer dans la prochaine distribution.

Il rappelle que le prochain bulletin communal qui paraîtra en 2023 aura pour thème « Carnets de voyage ». Ce thème donnera lieu à des crayonnages de lieux emblématiques des hameaux de la commune. Ces crayonnages seront réalisés par une artiste de la commune. Il est également prévu de réaliser des crayonnages des portraits des élus. La base de travail sera les photos publiques actuelles du site. Il invite en conséquence les élus qui le désirent à transmettre une autre photo si celle-ci ne leur convient pas.

- Rendez-vous de l'été

Monsieur Guy PONTAROLLO expose que le premier rendez-vous estival d'animation s'est bien déroulé malgré une faible participation des élus.

Il rappelle les prochaines dates des événements :



- 29/07
- 26/08
- 09/09

- Réhabilitation de la fruitière

Monsieur Jean-Marc STEDILE demande ce qu'il est advenu du toit qui avait été remis à neuf. Il rappelle que ce toit est récent et que la démolition du bâtiment pourrait causer une perte financière importante. Monsieur Eric FRULLINO lui précise que dans le cadre des travaux en cours, le toit a été démonté et récupéré.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Yvan SONNERAT
Maire



Philippe LANGANNE
Adjoint



